

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

OBJET : **Route barrée ;**
Rue du Mont d'Ostrohove ;

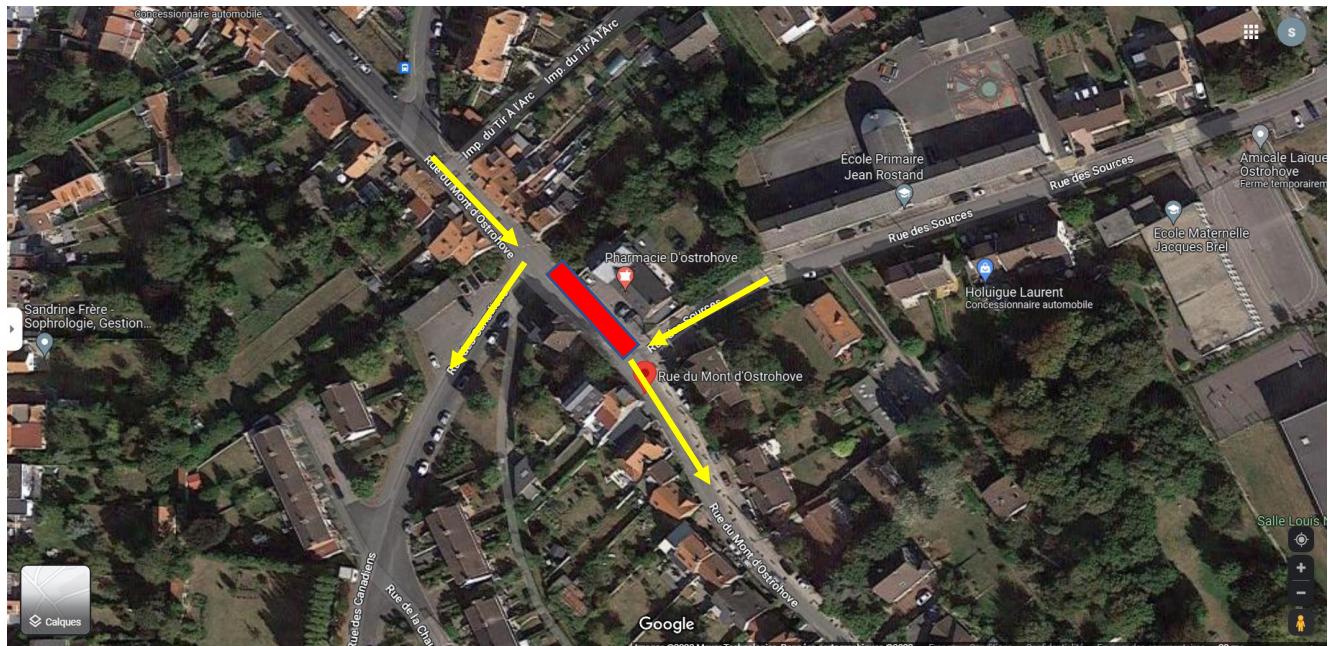
- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie-signification temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise SAS ACOLEX ayant son siège social 71B chaussée Bruneau 59222 FOREST EN CAMBRESIS, en vue de poser un bâtiment modulaire de type Portakabin au droit de la pharmacie d'Ostrohove sis 15 rue du Mont d'Ostrohove à Saint Martin Boulogne ;

ARRETONS :

Article 1 Le 17 avril 2023, de 8h à 18h, la rue du Mont d'Ostrohove sera barrée à la circulation au niveau de la pharmacie sise 15 rue du Mont d'Ostrohove pour une mise en place d'un bâtiment modulaire (voir plan joint). Les usagers pourront passer par la rue des Canadiens ou par la rue des Sources.

Article 2 La SAS ACOLEX assurera la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



#signature#